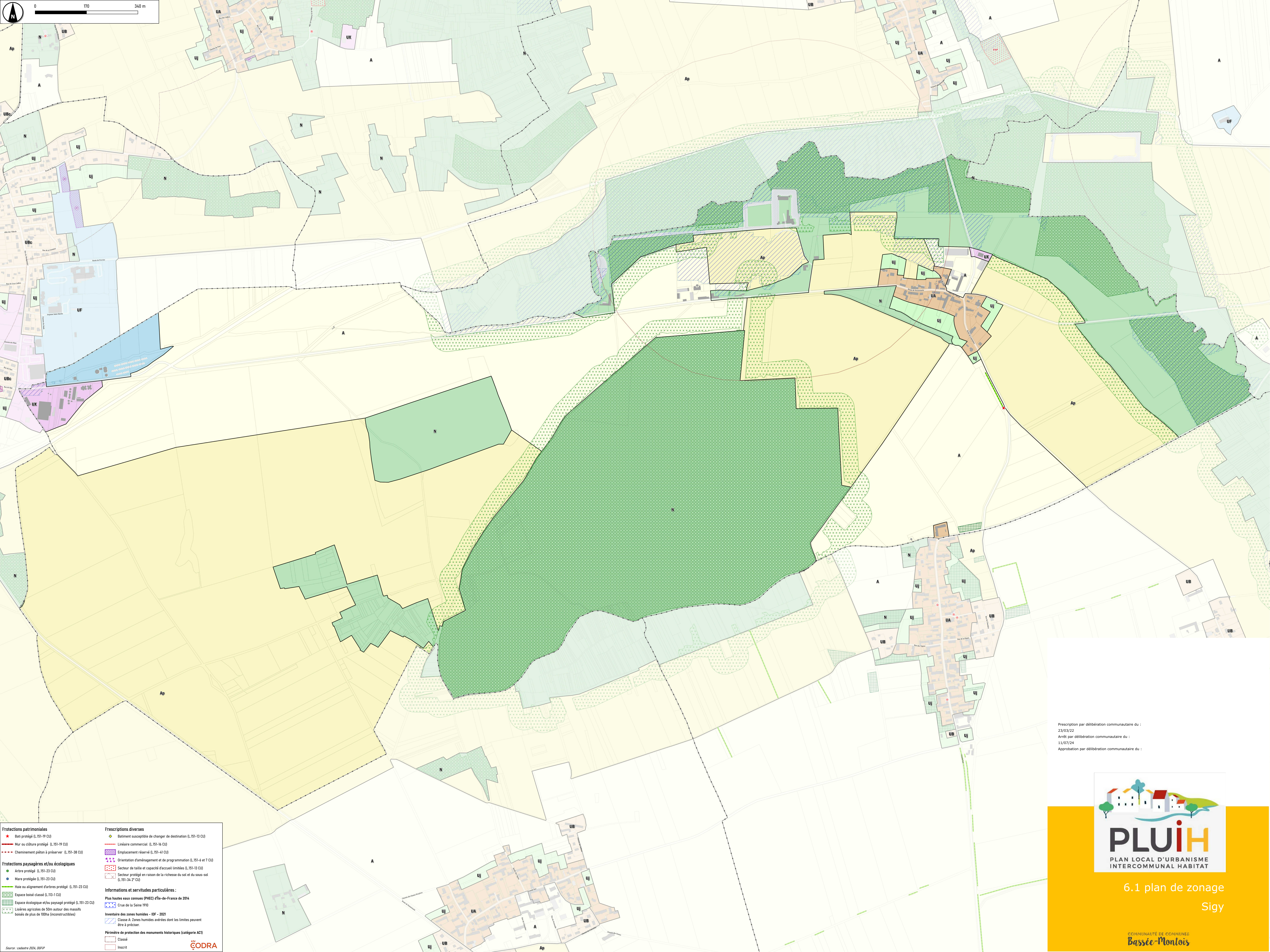




Protections patrimoniales

- ★ Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)

Protections diverses

- ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-24 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

- Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910
- Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie ACI)
- Classé
- Inscrit

Source : cadastre 2024, DGFIP

ÇODRA

Prescription par délibération communautaire du : 23/03/22
Arrêt par délibération communautaire du : 11/07/24
Approbation par délibération communautaire du :

PLUIH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.1 plan de zonage
Sig

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois